

LOI SUR LES IMPOTS DE SUCCESSION ET DE DONATION

Droit actuel	Révision	Commentaire
<p>Article 11 B. Collectivités publiques et personnes morales a) En général</p> <p>1 ...</p> <p>2 ...</p> <p>3 ...</p>	<p>Article 11 B. Collectivités publiques et personnes morales a) En général</p> <p>¹ Sans modification</p> <p>^{1bis} Sont également exonérés de l'impôt de succession et de donation les nouvelles entreprises innovantes bénéficiant du statut "NEI", en vertu de la loi concernant les nouvelles entreprises innovantes.</p> <p>² Sans modification</p> <p>³ Sans modification</p>	<p>La NEI bénéficiant de l'exonération des impôts directs, il doit en aller de même pour les impôts de succession et de donation, conformément aux avantages prévus par l'art. 5 LNEI. Ainsi, une NEI ayant bénéficié d'un don d'un tiers devrait ordinairement payer 35 % d'impôt au sens de l'art. 22 al. 1 ch. 4 LISD. Par le nouvel al. 1bis, la NEI pourra bénéficier de la totalité du don sans devoir payer d'impôt.</p>